

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE PERMANENT DU MAIRE

N° 133/2019

Objet : mise en place de feux tricolores au droit d'un passage pour piétons RD 445, avenue du Docteur Fichez,

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénale,

Vu l'arrêté ministériel du 31/07/2002, modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il revient au Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, d'assurer la sécurité des piétons et des usagers des véhicules sur le domaine public communal,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de densité de la circulation, il y a lieu de protéger par feux tricolores un passage piétons sis au PR 4+900 de la RD445, avenue du Docteur Fichez,

ARRETE

Article 1^{er} - La protection du passage pour piétons situé PR 4+ 900 de la RD445, avenue du Docteur Fichez, sera assurée par un dispositif à feux tricolores.

Article 2 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le lundi 2 septembre 2019.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fleury-Mérogis.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Fleury-Mérogis, le 27 août 2019

Le Maire



Olivier CORZANI